

## Memento sur les activités de l'EREN

(Mis à jour le 23 octobre 2020)

### Mesures générales

Suite aux recommandations de l'OFSP et du Canton, les principes fondamentaux restent identiques :

- **Les activités de l'EREN se déroulent sous la responsabilité d'un garant ou d'une garante**
- **Le/La garant-e veille au respect des conditions du plan de protection**
- **Le/La garant-e fait respecter les mesures de traçabilité.**

Un nouveau principe s'y ajoute et une recommandation :

- **Le port du masque est obligatoire**
- **Le télétravail est recommandé en concertation avec les responsables.**

***Le/La garant-e** est une personne désignée par le Conseil paroissial pour chacune des activités paroissiales. Il/elle met en place le plan de protection adéquat en raison de la nature de l'activité ainsi que du lieu dans lequel elle se déroule. Il/elle fait respecter les mesures de traçabilité. Au besoin, il/elle consulte les communes propriétaires des lieux au sujet du nombre de places disponibles et des mesures de désinfection.*

***Un plan de protection** des célébrations des cultes doit être formalisé par un document. Il se décline en deux volets.*

#### 1. Espaces

- *Un espace suffisant. La distance minimale à respecter entre chaque fidèle est de 1,5 mètre (espace de 2,25 m<sup>2</sup> par personne assise), sauf pour les couples/familles.*
- *Sens des déplacements*
- *Condamner les places ou les rangées qui ne peuvent être occupées*



*le port du masque est obligatoire y compris pendant les chants.*

#### 2. Mesures d'hygiène

- *Nettoyer les places assises occupées, les objets, les surfaces, les poignées de portes, les rampes d'escalier, les installations sanitaires, etc., **avant et après l'activité** (ou selon les recommandations du propriétaire du lieu, par exemple les communes).*
- *Mettre à disposition du désinfectant pour les mains à l'entrée et à la sortie de l'activité et une boîte de masques.*
- *Renoncer à mettre à disposition des participants des objets (bougies, etc.).*
- *Ne pas serrer les mains.*

- *Aérer régulièrement la salle, le temple (un espace qui ne peut être aéré ne peut pas être utilisé).*

**Mesures de traçabilité** : *Le/La garant-e veille que les participants et participantes remplissent la liste de présence. Cette liste comprend le nom, prénom, adresse et téléphone de chacune des personnes. Elle est conservée par le/la garant-e de l'activité et est remise sur demande au service cantonal compétent. Elle ne peut en aucun cas être utilisée à d'autres fins ou transmise à une autre personne. Si la liste n'est pas réclamée par le service cantonal compétent au bout de 14 jours, elle doit être détruite.*

## **Mesures pour les activités particulières**

### **Activité jeunesse**

Les activités jeunesse peuvent se poursuivre en respectant le plan de protection adopté par le Conseil paroissial.

Les bricolages sont possibles.

Les repas sont à éviter. Imaginer plutôt un pique-nique individuel.

Les camps résidentiels ne sont plus possibles.

Le port du masque est obligatoire dès que l'adulte s'approche des enfants et pour tout déplacement.

### **Baptêmes**

Il est recommandé de trouver des formes appropriées qui évitent dans la mesure du possible les contacts physiques entre le/la baptisé-e, les membres de la famille et les autres personnes participantes.

Le port du masque est obligatoire.

### **Groupes bénévoles paroissiaux et cantonaux**

Le port du masque est obligatoire, de même que la liste des présences et les règles d'hygiène.

### **Célébrations de mariage**

Pour les temples et églises appartenant aux **communes**, la concertation avec celles-ci est nécessaire pour déterminer le plan de protection pour les célébrations :

- nombre de personnes autorisées dans le bâtiment pour respecter les mesures de distanciation
- obligation du port du masque
- liste des personnes présentes
- désinfection des lieux avant et après la célébration

L'imposition des mains peut se faire après s'être désinfecté les mains.

Des sachets sont placés à la sortie pour l'offrande.

## **Service funèbres**

Les services sont à coordonner avec les Pompes funèbres et les communes pour toutes les questions de protection et d'hygiène.

## **Cène**

La célébration de la cène n'est plus autorisée jusqu'à nouvel avis.

## **Chant**

Le chant est possible avec le port du masque.

## **Location des salles**

La location des salles paroissiales est possible si le Conseil paroissial met en place un plan de protection pour chacune d'elle et désigne un-e garant-e pour l'activité.

## **Repas et ventes**

Les mesures édictées par le SCAV (Service des consommations et des affaires vétérinaires) sont à suivre. (<https://www.ne.ch/autorites/DDTE/SCAV/Pages/accueil.aspx>).

## **Services cantonaux**

Les situations sont singulières. Les responsables donnent régulièrement des informations spécifiques aux permanent-e-s. Mais les principes de garant-e, de plan de protection et de traçabilité demeurent pour toute activité impliquant des bénévoles.

Les permanent-es des services cantonaux suivent les directives des institutions dans lesquelles ils/elles se rendent.

Pour toute difficulté en lien avec leur activité, ils/elles peuvent prendre contact avec leur responsable et la RRH de l'EREN.